



Depuis décembre 2018, la CFDT est première organisation syndicale en France, secteur privé et public confondu.

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION **MOBILISEZ** **VOS HEURES AVANT 2020 !**

Seulement 2 000 cheminots ont bénéficié en 2018 de leur droit individuel à la formation (DIF). Sans action de votre part, les heures affectées au DIF seront perdues en 2020. La CFDT Cheminots vous rappelle qu'il est important soit de s'en servir, soit de les reporter sur le compte personnel de formation (CPF). **Explications.**



DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

MOBILISEZ VOS HEURES AVANT 2020 !

LE CPF REMPLACE LE DIF

Le droit individuel à la formation (DIF) a été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2015 et est remplacé par le compte personnel de formation (CPF).

Celui-ci reste actif tout au long de la carrière du bénéficiaire, jusqu'à la retraite, sans corrélation désormais avec son statut ou son type de contrat (CDD ou CDI). Il s'adresse aussi bien aux salariés qu'aux demandeurs d'emploi.

L'attribution du quota d'heures de formation se fait en fonction de la durée du travail (temps partiel ou temps plein).

Les heures capitalisées au titre du DIF au 31 décembre 2014 et non consommées sont mobilisables – selon les modalités du CPF – jusqu'au 1^{er} décembre 2020, en complément des heures capitalisées sur le CPF à partir du 1^{er} janvier 2015. ●

NE PERDEZ PAS VOS HEURES DIF. UTILISEZ-LES POUR UNE FORMATION OU REPORTEZ-LES SUR VOTRE CPF !



QUE FAIRE ?

1

JE N'AI PAS UTILISÉ MON DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour utiliser vos heures. Après cette date, sans rien faire, elles seront perdues !

2

JE N'AI PAS BÉNÉFICIÉ DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION ET JE NE COMPTE PAS ME FORMER DANS L'IMMÉDIAT

Reportez les heures de droit individuel à la formation sur votre compte personnel de formation !

COMMENT LE FAIRE ?

Si ce n'est pas fait, créez votre compte en ligne et reportez votre crédit d'heures en allant sur bit.ly/2TSLSDf

QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE LE DIF ET LE CPF ?

	AVANT, AVEC LE DIF	AUJOURD'HUI, AVEC LE CPF
Pour qui ?	Salariés et fonctionnaires	Salariés, demandeurs d'emploi & jeunes de plus de 16 ans
Combien de temps ?	120 heures maximum sur six ans	150 heures maximum sur huit ans (avec possibilité d'abondement)
Quand l'utiliser ?	Portabilité si changement d'entreprise ou chômage	Tout au long de sa carrière
Avec l'accord de l'employeur ?	Oui	Besoin d'accord de l'employeur uniquement si la formation se déroule sur le temps de travail

